

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00296

Numéro SIREN : 511 149 171

Nom ou dénomination : 2D CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2023 sous le numéro de dépôt 3810

2D CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 68.600 euros
Siège social : 140 Chemin de Garenod – ZI La Mode – 01580 IZERNORE
511 149 171 R.C.S. BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-et-un mars
A 16 heures 30,

La société JURYKA (838 302 099 RCS BOURG EN BRESSE), associé unique, propriétaire des trois mille quatre cents trente (3.430) actions composant le capital social de la société 2D CONSEILS,

Après avoir rappelé :

- qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour, il a fait l'acquisition des 3.430 actions de la société 2D CONSEILS auprès de Monsieur Dominique DUMONT, moyennant un prix de 500.000 euros,
- qu'aux termes d'une décision du 1^{er} mars 2023, Monsieur Dominique DUMONT a (i) autorisé, sous réserve de la réalisation de la cession, le nantissement des 3.430 titres de la société au profit des sociétés Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et CIC Lyonnaise de Banque, pari passu, selon les termes et modalités des conventions d'emprunt et de nantissement, et a (ii) agréé, sous la condition suspensive de la réalisation forcée du nantissement des titres de la société, les sociétés Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et CIC Lyonnaise de Banque en qualité de nouvelles actionnaires,
- que par courrier en date du 21 mars 2023, Monsieur Dominique DUMONT a démissionné de ses fonctions de Président,

A décidé :

PREMIERE DECISION

L'associé unique **décide** de réitérer le consentement donné à ce nantissement et précise que cet agrément vaudra également agrément de l'adjudicataire des titres en cas de réalisation du nantissement conformément L.228-26 du Code de commerce.

L'associé unique précise que les 3.430 actions susvisées ne font l'objet d'aucune saisie, aucun nantissement ou autres empêchements quelconques qui fera obstacle au nantissement autorisé dans la présente résolution.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique **prend acte** de la démission de Monsieur Dominique DUMONT de ses fonctions de président de la Société avec effet à ce jour, et décide qu'il n'y a pas lieu de respecter le préavis prévu par l'article 12 des statuts.

En conséquence, l'associé unique **nomme** en qualité de nouveau Président, avec effet à compter de ce jour et sans limitation de durée :

La société JURYKA, société par Actions Simplifiée au capital social de 110.000 €, dont le siège social est situé à 34 impasse belle pièce 01460 BEARD-GEOVREISSIAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 838 302 099, représentée par Monsieur Ricardo CARRO,

Qui déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

Le Président disposera des pouvoirs qui lui sont attribués par les statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La société JURYKA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ricardo CARRO', written over a horizontal line.